Informations de base

2000/2008(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réforme des procédures et institutions de contrôle budgétaire **Subject** 8.70.03.01 Textes de base sur la décharge	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	CONT Contrôle budgétaire	MORGAN Eluned (PSE)	13/10/1999

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2000	Vote en commission		Résumé
05/12/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0383/2000	
12/12/2000	Débat en plénière		
13/12/2000	Décision du Parlement	T5-0565/2000	Résumé
13/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2008(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/12348

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0383/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0009	05/12/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0565/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0082-0194	13/12/2000	Résumé

Réforme des procédures et institutions de contrôle budgétaire

2000/2008(INI) - 13/12/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une large majorité le rapport d'initiative de M. Eluned MORGAN (PSE, UK), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et demande une réforme des procédures et des institutions du contrôle budgétaire. La plénière a également insisté sur les conséquences négatives du non-octroi de la décharge. Ainsi, le Parlement souhaite que de nouvelles règles de procédure concernant la décharge soient prévues de telle sorte que les décisions de la Plénière visant à refuser la décharge ne soient prises qu'à la majorité absolue des membres du Parlement, de manière à souligner les conséquences politiques d'une telle décision. En outre, suite à une décision initiale de reporter la décharge, le Parlement, au cours de sa session de juillet au plus tard, devrait décider d'accorder ou de refuser la décharge. Il estime en particulier que toute décision de refus de la décharge devrait être suivie d'un débat sur la position politique de la Commission. Enfin, le Parlement rappelle à la Commission qu'il est de son devoir de fournir à la commission du contrôle budgétaire du Parlement toute information pertinente (y compris confidentielle) dans le contexte de la décharge.